

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION PORTANT NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU SIRTOM DE LA REGION D'APT ET A SA FORMATION SPECIALISEE

Nombre de votants : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abs : 0

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, à la salle de réunion du siège administratif du SIRTOM de la Région d'Apt à Apt, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

Etaient Présents :

Commune d'APT : André LECOURT

Commune de CASTELLET : Marie Christine MANGEOT

Commune de CERESTE : Michel HAMEAU

Commune de GOULT : Didier PERELLO

Commune de JOUCAS : Aubert LUCIEN

Commune de ROUSSILLON : Michel BORDE

Commune de RUSTREL : Jean-Louis ARMAND

Commune de SAINT CHRISTOL : Frédéric PASTEL

Commune de SAINT SATURNIN LES APT : Yves MARCEAU

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi selon l'article L.2121-17 du CGCT, une nouvelle séance du Comité Syndical est à nouveau convoquée pour le 20 décembre 2022 et peut alors délibérer valablement sans les conditions de quorum.

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 Mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° C22-019 du 31 mai 2022 du Comité Syndical fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial du SIRTOM de la Région d'apt et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,



**Le Comité Syndical,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

Article 1er : Parmi les membres de l'organe délibérant, les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants au Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée sont :

Membres titulaires

AUBERT Lucien
MARCEAU Yves
GUIGOU Jean Marcel
HAMEAU Michel
PERELLO Didier

Membres suppléants

LECOURT André
MILLE Luc
RAGOT Pascal
SILVESTRE Claude
MALAVARD Magali

Article 2 : Le Comité Social Territorial et à sa formation spécialisée seront présidé par M Lucien AUBERT

Article 3 : En cas d'empêchement, M. Lucien AUBERT sera remplacé par M. Yves MARCEAU

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Yves MARCEAU, il pourra être remplacé par tout autre élu du collège des représentants de la collectivité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**LE PRESIDENT
Lucien AUBERT**

